Transports Canada | Transport Canada

Les drones, un passe-temps? **Nouvelles règles** pour leur utilisation à des fins récréatives

C'est la loi! Votre drone pèse plus de **250 g** mais n'excède pas **35 kg** et vous l'utilisez à des fins récréatives? Voici les nouvelles règles :

N'utilisez jamais votre drone :

- à plus de 90 m d'altitude
- à moins de 75 m de bâtiments, de véhicules, de bateaux, d'animaux, de personnes, de foules, etc.
- à moins de 9 km du centre d'un aérodrome (aéroport, héliport, hydrobase ou tout autre endroit servant au décollage ou à l'atterrissage d'aéronefs)
- à l'intérieur d'un espace aérien contrôlé ou réglementé
- à moins de 9 km d'un feu de forêt
- là où il pourrait nuire au travail des policiers ou des premiers intervenants
- la nuit ou dans les nuages
- si vous ne pouvez pas le garder dans votre champ de vision
- s'il n'est pas dans un rayon de 500 m par rapport à votre position
- si votre nom, adresse et numéro de téléphone ne figurent pas clairement sur votre drone.

Si vous ne respectez pas ces règles, vous pourriez mettre en péril des vies, des aéronefs et des biens et vous risquez des amendes pouvant atteindre 3 000 $.

Pour la liste complète des règles, consultez la mesure de sécurité.

Canada.ca/securite-drones

Canada